

# Paquet Mobilité I

## Processus d'adoption : où en est-on en juillet 2020 ?

Plusieurs réunions de négociation entre la Présidence du Conseil, le Parlement européen et la Commission ont eu lieu à l'automne 2019 après l'adoption par le Conseil des ministres du 3 décembre 2018 d'un texte d'orientation générale et le vote, le 4 avril 2019 par le Parlement européen, de textes amendés.

Ces réunions de trilogue ont abouti à des projets de textes de compromis consensuels approuvés par le Conseil du 7 avril 2020 et en session plénière du Parlement européen des 8 et 9 juillet. La procédure législative est désormais achevée, les textes révisés ont été publiés le 31 juillet au JOUE et entreront en vigueur 20 jours plus tard.

Toutefois, des mesures différées sont prévues (VUL, tachygraphe, définition d'une formule de risk rating, ...), pour permettre l'élaboration et l'adoption de mesures d'application et la mise au point des outils nouveaux, tant au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres.

## Principales nouvelles mesures

### Économie

***Accès à la profession dans le transport routier de marchandises et de personnes (Règlement 1071/2009) : lutter contre les entreprises boîtes aux lettres, renforcer les conditions d'accès à la profession et en soumettre les exploitants de VUL à des conditions d'accès à la profession***

- obligation de retour du véhicule toutes les 8 semaines au minimum dans le pays d'établissement ;
- critères d'établissement renforcés, proportionnés à l'activité de l'entreprise : personnes employées par l'entreprise, flotte de véhicules, équipements techniques dans le lieu d'établissement et introduction d'informations supplémentaires dans les registres nationaux (n° de plaque d'immatriculation des véhicules, nombre de personnes employées) ;
- les exploitants de VUL au-delà de 2,5 tonnes opérant à l'international sont soumis aux conditions d'accès à la profession (conditions d'établissement, financière adaptée, professionnelle adaptée et d'honorabilité) ;
- des conditions d'honorabilité renforcées (respect de la législation fiscale, des règles de cabotage et de détachement).

***Accès au marché dans le transport routier de marchandises (Règlement 1072/2009) : lutter contre le cabotage systématique en renforçant l'encadrement du cabotage***

- maintien des règles de cabotage (3 opérations pendant 7 jours) ;
- introduction d'une période de carence de 4 jours entre deux périodes de cabotage ;
- délivrance de licences communautaires pour les VUL au-delà de 2,5 tonnes ;

### Social/Economie

***Réglementation sociale (Règlement 561/2006) : améliorer les conditions de travail des conducteurs de véhicules lourds et légers***

- interdiction explicite du repos hebdomadaire normal en cabine, y compris sur des parkings aménagés ;
- retour du conducteur au centre opérationnel de l'entreprise ou au lieu de résidence de l'employé au minimum toutes les 4 semaines ;
- possibilité d'enchaîner deux repos hebdomadaires réduits, si tous deux sont pris dans un État autre que celui où est établie l'entreprise. Dans ce cas, le repos hebdomadaire normal suivant est pris au centre opérationnel de l'entreprise ou au lieu de résidence du conducteur. En outre, les repos compensateurs pour les deux repos réduits doivent alors être pris avant le début de ce repos hebdomadaire normal ;
- les durées maximales hebdomadaire et bihebdomadaire des temps de conduite restent inchangées ;
- les conducteurs de VUL au-delà de 2,5 tonnes, effectuant des opérations de transport international et de cabotage, sont soumis aux règles de temps de conduite et de repos prévues par la réglementation sociale européenne et ces VUL devront être équipés en tachygraphes intelligents au plus tard en juillet 2026.

***Détachement dans le transport routier (Loi spéciale) : application généralisée de règles de détachement adaptées au secteur du transport routier***

- les conducteurs de véhicules effectuant des opérations de transport international et de cabotage bénéficient du droit du détachement (application des droits sociaux du « noyau dur »). Le transit est exclu du champ d'application du détachement ;
- des exemptions existent pour les opérations de transport bilatéral, réalisées entre deux pays – en provenance ou à destination de l'EM d'établissement- ainsi que pour un nombre limité d'opérations intermédiaires incluses dans ces transports bilatéraux ;
- les règles spéciales en matière de formalités : l'obligation de déclaration de détachement via IMI, liste limitée de documents à présenter en cas de contrôle, obligation pour les entreprises ou les États membres de transmettre les informations relatives au contrat de travail et à la rémunération via IMI dans un délai maximum de 8 semaines après la période de détachement... Les États membres ne peuvent plus imposer un représentant dans le pays d'accueil de la prestation.

***Contrôles (règlement 165/2014 et règlement 2006/22) : renforcer les moyens de contrôle***

- nouvelles fonctionnalités du chronotachygraphe intelligent : enregistrement automatique du passage des frontières, création de nouvelles activités telles que chargement/déchargement de la marchandise ;
- accélération du calendrier d'équipement des véhicules lourds opérant à l'international en chronotachygraphe intelligent : 2024 pour les véhicules non équipés de tachygraphes numériques conformes à l'annexe 1C, 2025 pour tous les véhicules lourds circulant à l'international, au lieu de 2034 ;
- contrôlabilité en bord de route de 56 jours au lieu de 28 jours actuellement ;
- contrôle du temps de travail en bord de route et en entreprise (2002/15) précisé ;
- évolution des outils ERRU et IMI permettant un meilleur accès à l'information : accessibilité aux registres des autres États membres en temps réel et en bord de route à certaines informations ;
- obligation d'équipement des forces de contrôle en lecteurs DSRC ;
- définition d'un risk-rating pour cibler les entreprises les plus infractionnistes et définition par chaque État membre d'une stratégie de contrôle qui devra être communiquée à la Commission ;
- renforcement de la coopération administrative entre États membres pour les contrôles (délais de réponse, signalement des difficultés à la Commission).

**Calendrier de mise en œuvre des principales mesures:**

Textes	Entrée en application (prévisionnel)
--------	--------------------------------------

Temps de conduite et de repos	Immédiatement (20 jours après la publication) – Septembre 2020
Détachement et directive «contrôle»	+ 18 mois – Mars 2022
Pour les véhicules neufs, Accès au marché et à la profession	+ 18 mois -Mars 2022
Accès au marché et à la Profession pour les VUL	+ 21 mois- Juin 2022

*NB : il convient de se reporter au texte détaillé pour établir la date précise d'entrée en application de chaque nouvelle disposition*

#### Calendrier smart tachygraphes

Spécifications sur le smart tachygraphe 2	+12 mois après l'entrée en application du règlement sur le tachygraphe – septembre 2021
Smart tachygraphe dans les nouveaux véhicules	+2 ans – septembre 2023
Retrofit tachy analogique et tachygraphe digital	+3 ans après la fin de l'année d'adoption des spécifications techniques du tachygraphe V2 - décembre 2024
Retrofit smart tachy 1	+4 ans après l'adoption des spécifications techniques tachygraphe V2 – septembre 2025
Smart tachy 2 pour les VULs opérant à l'international	- juillet 2026-
Obligation d'introduction manuelle du symbole du pays après son entrée (tachygraphe analogique)	Immédiatement – septembre 2020
Obligation d'introduction manuelle du symbole du pays après son entrée (tachygraphe numérique)	+ 18 mois après l'entrée en vigueur de la directive 2006/22 révisée – Mars 2022

#### - Actes d'exécution et actes délégués

Certaines dispositions voient leur mise en application soumise a l'adoption par la commission d'actes juridiques secondaires

Acte d'exécution sur le système IMI	+ 6 mois – février 2021
Acte d'exécution sur la formule d'évaluation des risques	+10 mois -juin 2021
Acte d'exécution sur le tachy version 2 pour les véhicules lourds	+12 mois- août 2021
Actes d'exécution sur le tachy version 2 pour les VUL	+18 mois – Mars 2022
Actes d'exécution pour la consultation du registre ERRU lors des contrôles	+ 24 mois – Septembre 2022

sur route	
-----------	--